

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'ALPSMAN est une épreuve d'extrême triathlon organisée par l'association ALPSMAN. Les concurrents sont soumis au règlement présenté ci-dessous.

Cette épreuve est un triathlon distance IRONMAN : 3,8km de natation, 180km de vélo et 42km de course à pied.

L'ALPSMAN n'est pas affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTri), les concurrents sont donc soumis au règlement spécifique de l'ALPSMAN (ci-dessous) et non pas à la réglementation générale FFTri.

Les trois disciplines sont enchainées sans interruption du chronomètre.

L'ALPSMAN se court individuellement uniquement.

ARTICLE 2 : ADMISSIBILITE

L'Alpsman est une épreuve d'extrême triathlon ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 20 ans au moins dans l'année civile (né en 2002 minimum). Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription.

Les licenciés possédant une licence de la Fédération Française de Triathlon validée en 2022 et permettant la compétition (à l'exception des licences loisirs et dirigeants) devront obligatoirement la joindre à leur inscription. La licence servira de justificatif médical mais ne couvrira pas le participant le jour de l'épreuve. C'est l'Assurance Individuelle Accident souscrite par l'organisation pour tous les participants qui le couvre.

Les licenciés possédant une licence de l'ITU validée en 2022 devront joindre en complément un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES DE COURSE

1. L'épreuve est sous le contrôle de **commissaires désignés par l'organisation**.
2. L'ordre de course est **natation, vélo, course à pied**.
3. **Le briefing participant aura lieu vendredi 3 juin à 18h30** avant la Pasta party sur **l'Esplanade du lac à Saint-Jorioz**. La présence de tous les participants est obligatoire.
4. Les concurrents doivent respecter les horaires prévus pour le retrait des dossards (cf. ARTICLE 8)
5. Pour le **retrait des dossards, une pièce d'identité** devra obligatoirement être présentée.
6. Le nombre limite de participants est fixé à **350**
7. **Aucune aide extérieure et accompagnement** durant la course n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo, etc.) en dehors des ravitaillements personnels décrits à l'Article 5 et de l'accompagnateur désigné pour la montée finale au Semnoz (cf. article accompagnateur course à pied Montée finale Semnoz).
8. **L'accompagnement sur une longue distance (>100m) d'un proche est interdit sur l'ensemble du parcours à l'exception de la partie finale pour la montée au Semnoz pour les « Top finisher ».**
9. Si un participant est accompagné sur une zone interdite, celui-ci sera disqualifié.

10. Le bonnet de bain fourni par l'organisateur (**port obligatoire**), 1 dossard, 1 plaque numérotée autocollants (vélo, casque...), 2 sacs et 1 caisse pour des affaires (bateau et ravitaillements personnels vélo et course à pied), et 2 caisses de transitions sont fournis par l'organisateur pour le rangement des affaires de course. **Un transpondeur sera prêté en échange d'une caution** (soit 80€, soit licence ou pièce d'identité), **qui sera restituée après l'arrivée en contrepartie du transpondeur. Les caisses de transition seront à restituer en même temps que le transpondeur.**
11. **Le dossard doit être avec le numéro de dossard visible derrière** durant la **partie vélo, devant** pendant la **course à pied**, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé. Pas de dossard sur la ligne d'arrivée équivaut au non-classement.
12. **Des barrières horaires** sont fixées par l'organisateur pour la sécurité de tous (voir article 9).
Passé l'heure limite, tout participant sera mis hors course par un commissaire et devra rendre son dossard à celui-ci.
13. Le concurrent qui désire **abandonner** est tenu de **porter son dossard au signaleur le plus proche.**
14. La **responsabilité de l'organisateur** en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo. Pour le petit matériel, aucune responsabilité de l'organisateur.
15. **Respecter les zones de propretés aux ravitaillements.** Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement hors de ces zones sera disqualifié immédiatement.
16. **Nudité interdite** durant toute l'épreuve, **torse nu interdit** lors des parties cycliste et course à pied.
17. Chaque participant devra obligatoirement être en possession de son **gobelet personnel pour les ravitaillements.** Aucun gobelet ne sera distribué.

Natation

1. **Si l'eau est inférieure à 12°C, l'épreuve de natation sera annulée** et remplacée par une boucle de course à pied.
2. **Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire. Si elle dépasse les 24,5°C, celle-ci sera interdite.**
3. **Seul matériel autorisé lors de la partie natation** : Lunettes, combinaison néoprène (voir point précédent), bonnet et pince-nez.
4. **Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées,** annoncé lors du briefing. Sous peine de disqualification.

Vélo

1. **Le port du casque** à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main.
2. **Interdiction de doubler** un autre concurrent pour tous les **croisements et passages de ponts**
3. Le respect du **code de la route est impératif, sous peine de carton rouge disqualificatif.** L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte. Des commissaires seront disposés tout au long du parcours pour veiller à ce que les participants respectent les feux de circulation, stop, priorités de passage etc.
4. La **propulsion de la bicyclette** est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. Des contrôles du matériel pourront être effectués.

5. **L'aspiration d'abri derrière ou à côté d'un concurrent ou de tout autre véhicule est interdite.** Le dépassement doit se faire en 25 secondes. Les commissaires et l'organisation seront extrêmement vigilants et sanctionneront les concurrents qui ne respectent pas cette règle par un **carton bleu**. Ce qui oblige d'effectuer un **arrêt** (penalty box – 5 minutes) durant l'épreuve de course à pied. Si celle-ci n'est pas effectuée ce sera une **disqualification du concurrent**. La Penalty Box sera située proche du site d'arrivée « Lac » sur l'Esplanade.
6. Les **déplacements des concurrents dans le parc à vélo** se feront uniquement à pied.
7. Une **ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo** indiqueront les endroits jusqu'auquel, puis à partir duquel, les concurrents devront respecter l'**obligation de garder leur vélo à la main, toujours casque attaché sur la tête**.

Course à pied

1. **Le port de la frontale est obligatoire à partir de 20h00** quelque soit le parcours final course à pied emprunté.
2. Les **bâtons sont interdits**, quel que soit le parcours final de course à pied emprunté. Ceci s'applique également pour l'accompagnateur sur la montée finale.

Accompagnateur course à pied Montée finale Semnoz

1. L'accompagnateur est autorisé pour la montée finale au Semnoz mais pas obligatoire. Il devra être désigné lors de l'inscription et fournir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance (min. 20 ans), numéro de téléphone, email, certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou licence compétition FFTRI. L'accompagnateur désigné sera identifié par un dossard accompagnateur de l'athlète qu'il suivra.
2. **L'accompagnateur n'est pas autorisé à courir devant le participant en compétition, uniquement sur le côté ou derrière sans lui apporter d'aide physique.** L'accompagnateur est présent pour la sécurité de son athlète et doit être en capacité physique de réaliser cette épreuve.
3. L'accompagnateur n'est pas autorisé à ravitailler le participant en compétition. Il est uniquement présent pour un soutien moral et la sécurité de son athlète. L'accompagnateur ne doit en aucun cas porter le matériel obligatoire de l'athlète.
4. Les commissaires et l'organisation seront extrêmement vigilants et sanctionneront les concurrents qui ne respectent pas ces règles.

ARTICLE 4 : « LE TOURNANT » DU 25^{EME} KM DE COURSE A PIED

Au passage sur la ligne du 25^{ème} km de course à pied, nommée le « Tournant », les participants franchissant cette ligne avant 17h30 (12h de course) poursuivront leur course par l'ascension du Semnoz où sera placée l'arrivée « Sommet » et deviendront « Top finisher ».

Dans le cas contraire, les concurrents poursuivent par leur parcours course à pied sur les boucles lac pour franchissent la ligne d'arrivée « Lake » avant 00h00 (arrêt du chronomètre) pour être « Lake Finisher ».

Si un concurrent ayant passé la ligne avant 17h30 ne souhaite pas poursuivre par l'Ascension, une pénalité sera appliquée à celui-ci (pénalité correspondant au temps séparant l'heure à laquelle il décidera de poursuivre sans monter au Semnoz et l'heure de la fermeture du Tournant, soit 17h30).

A l'inverse, pour les concurrents passés au Tournant après 17h30, la montée leur sera interdite sous peine de disqualification. **Le retour depuis l'arrivée « Sommet » pourra s'effectuer par un véhicule**

de l'organisation. Des navettes réalisent les trajets Sommet du Semnoz – Zone arrivée à Saint Jorioz selon les arrivées des participants.

NB : L'organisation s'autorise à avancer la barrière horaire au Tournant selon les conditions météorologiques du jour de l'épreuve. L'évolution possible de cet horaire sera annoncée lors du briefing matinal, ou le cas échéant à l'entrée/sortie du Parc Vélo par un visuel mis en évidence.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENTS

I) Vélo :

5 ravitaillements sont prévus le long du parcours vélo, dont :

KM 29	Sommet du Semnoz – Crêt du châillon	Solide + liquide
KM 66	Saint François de Sales - 1 ^{er} passage	Solide + liquide
KM 105	Lescheraines – 1^{er} passage	Solide + liquide + personnel
KM 120	Saint François de Sales – 2 ^{ème} passage	Solide + liquide
KM 158	Lescheraines - 2^{ème} passage	Solide + liquide + personnel

Le sac de ravitaillement personnel sera situé au ravitaillement de Lescheraines. Vous pourrez y accéder à chaque passage à vélo.

II) Course à pied :

Des ravitaillements seront prévus le long de chaque parcours course à pied.

La caisse de ravitaillement personnel sera située au ravitaillement de l'UCPA. Vous pourrez y accéder à chaque fin de boucle de course à pied. Celui-ci est situé 350m avant le Tournant.

TOP FINISHER			
Boucle 1	KM 3.4	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 5.1	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 8	UCPA	Solide + liquide + personnel
Boucle 2	KM 11.8	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 13.5	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 16.4	UCPA	Solide + liquide + personnel
Boucle 3	KM 20.2	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 21.9	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 24.8	UCPA	Solide + liquide + personnel
Montée Semnoz	KM 28	Pont de Monnetier	Liquide
	KM 30.5	Entredozon	Solide + liquide
	KM 34	La Bauche	Solide + liquide
	KM 38.5	Parking versant Bauges	Liquide
	KM 42	Sommet Semnoz	Solide + liquide + personnel

LAKE FINISHER			
Boucle 1	KM 3.4	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 5.1	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 8	UCPA	Solide + liquide + personnel
Boucle 2	KM 11.8	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 13.5	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 16.4	UCPA	Solide + liquide + personnel
Boucle 3	KM 20.2	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 21.9	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 24.8	UCPA	Solide + liquide + personnel
Boucle 4	KM 28.6	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 30.3	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 33.2	UCPA	Solide + liquide + personnel
Boucle 5	KM 37	Duingt Eglise	Solide + liquide
	KM 38.7	Champs Fleuris – Pré du Lac	Liquide
	KM 42	Arrivée – Esplanade du lac	Solide + liquide

III) Ravitaillements personnels :

Pour les ravitaillements personnels, selon les emplacements détaillés ci-dessus, les participants doivent :

- Laisser leurs effets personnels (ravitaillements + vêtements + matériel) à l'organisation dans les sacs et caisses fournis à cet effet.
- Soit les faire déposer par leurs accompagnateurs le jour de l'épreuve aux emplacements prévus sur chaque ravitaillement personnel.
- La caisse CAP/RUN/UCPA, et les sacs Vélo/Bike et ARRIVEE SEMNOZ pourront ensuite être récupérés le samedi à partir de 19h00 jusqu'à 00h30.
- Les sacs de ravitaillement personnels CAP/RUN/UCPA, Vélo/Bike et ARRIVEE SEMNOZ non récupérés à l'issue de l'épreuve seront détruits.

**Le dépôt de la caisse T1 s'effectue par vos soins le matin de la course sur la zone T1 :
entre 3h30 et 4h00 le samedi**

Le dépôt de la caisse T2 s'effectue par vos soins le vendredi soir ou le samedi matin sur la zone T2 :

- entre 16h00 et 18h00 le vendredi
- entre 3h30 et 4h00 le samedi

Le dépôt des sacs personnel Bike/Vélo et CAP s'effectue par vos soins le vendredi soir ou le samedi matin au bâtiment UCPA-Consignes :

- entre 16h00 et 18h00 le vendredi
- entre 3h30 et 4h00 le samedi

IV) Composition des ravitaillements :

Les ravitaillements seront constitués comme suivant :

Liquide : Eau, produit énergétique, boisson gazeuse (Type Coca cola)

Solide : Fruits frais (oranges, bananes, pommes) et secs (abricots, raisins, pruneaux)

Produits énergétiques : barres et gels

Sucré divers : barre bretonnes, chocolat, pain d'épice

Salé : Tome des Bauges, saucisson, chips / tuc

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET PRIMES

Seront **classés en priorité les concurrents** ayant franchi la ligne d'arrivée « **Top** », suivant leur temps d'arrivée. Suivront ensuite dans l'ordre d'arrivée **les concurrents** ayant franchi la ligne « **Lake** », même si leur temps est inférieur à certains arrivés au « Top ».

Il y aura donc un seul classement, le dernier arrivé au « Top » précédant le premier au « Lake ».

Attention : Les primes ne seront données qu'aux « Top Finishers », un(e) concurrent(e) finissant dans le top 5 et n'atteignant pas l'arrivée au sommet du Semnoz ne pouvant être récompensé. En cas d'absence lors de la cérémonie protocolaire, **le dimanche 5 Juin à partir de 12h00**, les primes seront perdues également.

Ci-dessous le tableau des primes :

GRILLE DE PRIX ALPSMAN		
Cl	Scratch Hommes	Scratch Dames
1 ^{er}	3 000 €	3 000 €
2 ^{ème}	1 500 €	1 500 €
3 ^{ème}	1 000 €	1 000 €
4 ^{ème}	800 €	800 €
5 ^{ème}	500 €	500 €

ARTICLE 7 : CATEGORIES

Les catégories sont les suivantes. Seront récompensés lors de la cérémonie protocolaire :

- Les 5 premiers hommes du classement général
- Les 5 premières dames du classement général
- Ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie d'âge.
- En cas d'absence lors de la cérémonie protocolaire, les lots seront perdus.

CATEGORIE ALPSMAN 2022

Catégorie	age	années	Catégorie	age	années
ESPOIR HOMME	de 20 à 24 ans	1998 à 2002	ESPOIR Dame	de 20 à 24 ans	1998 à 2002
Senior 1 Homme	de 25 à 29 ans	1993 à 1997	Senior 1 Dame	de 25 à 29 ans	1993 à 1997
Senior 2 Homme	de 30 à 34 ans	1988 à 1992	Senior 2 Dame	de 30 à 34 ans	1988 à 1992
Senior 3 Homme	de 35 à 39 ans	1983 à 1987	Senior 3 Dame	de 35 à 39 ans	1983 à 1987
Vétéran 1 Homme	de 40 à 44 ans	1978 à 1982	Vétéran 1 Dame	de 40 à 49 ans	1973 à 1982
Vétéran 2 Homme	de 45 à 49 ans	1973 à 1977	Vétéran 2 Dame	de 50 à 59 ans	1963 à 1972
Vétéran 3 Homme	de 50 à 54 ans	1968 à 1972	Vétéran 3 Dame	60 ans et plus	1962 et avant
Vétéran 4 Homme	de 55 à 59 ans	1963 à 1967			
Vétéran 5 Homme	60 ans et plus	1962 et avant			

ARTICLE 8 : PROGRAMME DE L'ÉVENEMENT

VENDREDI 3 JUIN	
13h00 - 18h00	Ouverture du village des partenaires et retraits des dossards à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz
16h00 – 18h00	Ouverture du parc de transition (plage de St Jorioz) – Dépose obligatoire des vélos avant 18h00
18h30	Briefing général épreuve obligatoire à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz
19h00 – 20h30	Pasta Party à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz
SAMEDI 4 JUIN	
03h30 – 04h00	Ouverture du Parc Vélo – Transition : pas de dépose de vélos le matin . Accès uniquement pour vérification
A partir de 04h00	Embarquement des participants sur les bateaux
05h00	Arrivée des bateaux sur la ligne de départ et mise à l'eau des participants
05h30	Départ de l'épreuve
16h10	Estimation de l'arrivée du 1 ^{er} au sommet
17h30	Le « Tournant » fermeture de la possibilité de monter au Semnoz
00h00	Arrêt du chrono
19h00 – 00h30	Ouverture du parc de transition pour récupérer les affaires et des sacs de ravitaillement personnel
DIMANCHE 5 JUIN	
9h00 – 11h00	Récupération des sacs au bâtiment UCPA-Consignes
12h30	Repas et remise des prix à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz

ARTICLE 9 : LES HORAIRES DE MISE HORS COURSE

Des horaires de mise hors course sont mises en place. Elles seront respectées dans l'intérêt de tous et surtout pour la santé et la sécurité des participants. Les horaires sont les suivantes :

07h30 : Mise hors course natation – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir en vélo sur le parcours

13h30 : Mise hors course vélo à Lescheraines (km 105) – les participants devront après cette heure rentrer directement à St Jorioz sans effectuer la 2^{ème} boucle.

18h00 : Mise hors course à l'arrivée du vélo – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir en course à pied

22h45 : Mise hors course boucle lake course à pied – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir sur une nouvelle boucle

00h00 : Arrêt du chrono – après cette heure, la ligne d'arrivée sera fermée et les participants devront stopper leur effort.

Pour chacune des mises hors course, un commissaire de l'organisation sera présent sur le point de mise hors course. Les participants passant après l'horaire devront rendre leur dossard à ce commissaire et ils seront considérés comme hors épreuve à partir de ce moment-là. Ils devront alors rejoindre la ligne d'arrivée par leurs propres moyens.

En fonction des conditions météorologiques, une fermeture de la montée du Semnoz pourra être mise en place. Les participants seront informés de cela le vendredi lors du Briefing de course. En fonction des conditions météorologiques, l'organisation s'autorise à modifier les horaires de mise hors course.

ARTICLE 10 : UN TRIATHLON ECO RESPONSABLE :

L'ALPSMAN se déroule dans un cadre naturel exceptionnel, le Parc Naturel Régional des Bauges. Nous comptons sur vous pour respecter les lieux qui vous accueillent en ne jetant aucun déchet par terre en dehors des zones de propretés.

Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement sera disqualifié immédiatement. Aucun gobelet ne sera donné sur les ravitaillements.

ARTICLE 11 : ANNULATION, MODIFICATION DES EPREUVES & CAS DE FORCE MAJEUR

Annulation :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur minimum de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées, soit un remboursement d'une hauteur minimum de 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeure :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ARTICLE 12 : EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

ARTICLE 13 : DOPAGE

Les participants pourront devoir se soumettre à l'arrivée sur demande des autorités compétentes, à un contrôle anti-dopage.

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet événement.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de l'Alpsman de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENTS ET DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer sur la plateforme d'inscription <https://lvo-inscription.com/alpsman2022>

Le tarif d'inscription à l'épreuve de 390 € (hors frais de gestion) est valable dans la limite de 200 dossards vendus ou jusqu'au 31 décembre 2021 à 23h59 si le quota des 200 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 440 € (hors frais de gestion).

Tout dossier incomplet au 31 mai 2022 sera annulé et non remboursé.

Une fois les inscriptions complètes, une liste d'attente sera mise en place par ordre d'inscription sur celle-ci. Aucun transfert de dossard ne sera autorisé. A chaque désistement transmis à l'organisation, les inscrits sur liste d'attente seront contactés selon l'ordre d'inscription sur celle-ci et auront 48 heures pour finaliser leur inscription via le lien d'invitation reçu par email.

Club / Procédures inscriptions en ligne pour bénéficier de la remise

Des tarifs préférentiels pour les clubs sont mis en place.

Il n'y a pas de quotas d'inscription réservés pour les clubs. Au même titre que pour les inscriptions individuelles, une fois les inscriptions complètes, les clubs devront s'inscrire sur liste d'attente de manière individuelle.

Tarifs Club

A partir de 8 athlètes du même club une remise sera effectuée : le tarif sera de 370 euros par personne (hors frais de dossier) jusqu'au 31 décembre 2021 ou lorsque les 200 premiers dossards sont vendus.

A compter du 1^{er} janvier 2022 (ou des 200 premiers dossards vendus), le tarif de 420 euros (hors frais de dossier).

Conditions :

- Justificatifs d'appartenance au même club lors de l'inscription (licence avec nom du club ou justificatif d'adhésion au club)

Les clubs bénéficient d'avantages particuliers :

- Embarquement dans le même bateau
- Un retrait des dossards groupé
- Un tarif préférentiel à partir de 8 personnes inscrits sur le format Xtrem

La procédure d'inscription Club est consultable sur le site internet de l'épreuve sur la page inscription.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance auprès d'AXA assurance, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'Alpsman. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- Individuelle accident : Une assurance en Individuelle accident a été contractée pour tous les participants auprès de l'assureur d'AXA assurance.

ARTICLE 16 : OPTION ANNULATION/MODIFICATION

L'option annulation/modification (prise au moment de l'inscription d'un montant de 20 euros) est valable uniquement sur présentation d'un justificatif (médical, professionnel, évènement familial).

Seules les personnes ayant souscrit à l'option annulation pourront faire l'objet d'un remboursement.

Seul le coût des droits d'inscription peut être remboursé. Les options telles que les frais gestion, les options repas, les achats boutique, etc ne peuvent être remboursées.

Une option annulation/modification vendue au tarif de 20€ sur la plateforme d'inscription vous permettra :

- L'annulation de votre inscription sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel :
 - à hauteur de 100 % du prix de l'inscription (hors frais de gestion et options) jusqu'au 4 avril 2022
 - à hauteur de 80 % (hors frais de gestion et options) du 5 avril au 21 mai 2022.
 - Aucun remboursement ne sera réalisé pour les demandes reçues après le 21 mai 2022.
- Jusqu'au 4 mai 2022 : La modification de votre inscription pour une inscription à une autre épreuve de l'Alpsman sous réserve que des places soient encore disponibles sur celle-ci.

ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE ET CNIL

Par sa participation à l'Alpsman 2022, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.